



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

74240

- - -

2026.76

**L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 27 AVRIL**

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal :** 21 avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 33

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 29

### DÉSIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRÈS DE L'ASSOCIATION AIDE A DOMICILE

**Étaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire – Mesdames et Messieurs VINCENT, PASSAQUAY, MAITRE, FIGUIÈRE, ANCHISI, SIMON, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, R. PIGNY, ABDALLAH, MAGDELAINE, PRADAS, GALY, KAMANDA, CURTIL, A. PIGNY, MARTIN GARCIA, FOURNIER, ESTERMANN, JUGET, CHAPPEL, MULLER, MATRINGE, BARBOTIN, LE PRIOL, SEÏTÉ, LAJJI, DIALLO

**Absent(s) ayant donné pouvoir :** 1

Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN

**Absent(s) excusé(s) :** Madame et Messieurs CROISIER, SALLET, BALMES

**Secrétaire de séance :** Françoise MAGDELAINE

Du fait du renouvellement du Conseil municipal et de la demande en date du 23 mars 2026 de l'association d'aide à domicile ASSAD, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune auprès de l'association.

**VU** le Code général des collectivités territoriale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : DÉSIGNE :**

- Monsieur Antoine BLOUIN membre titulaire
- Monsieur Yannick LE PRIOL Membre suppléant

auprès de l'association ASSAD.

**Article 2 :** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE,** les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-préfecture le :

- de sa mise en ligne le :